

## Délibérations du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

### Nombre de Conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 21**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 24 janvier 2019**

**PRESENTS** : ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GUILLER Julien, HILT Martine, KAFFEL Hamza, LAGARRIGUE Jean-Pierre, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VILGRAIN Christophe, VANDERMESSE Françoise

**PROCURATIONS** : FERAUD Ludo donne procuration à LIAUZUN Christian, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, MONS Pierre-Henry donne procuration à VILGRAIN Christophe, PAGES Agnès donne procuration à ROUAT Géraldine.

**ABSENTS EXCUSES** : CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine FERAUD Ludo, GAUDRY Laurence, JABALLAH Abder, LECOMTE DRECQ Sylvie, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

La séance est ouverte à 19h10 mn

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Daniel STEVENARD est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Procès-verbal de la séance du 03 octobre 2018 et du 27 novembre 2018 ;**
- 2) **Finances : Budget Principal : Autorisation de versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;**
- 3) **Finances : Budget Principal : Autorisation d'une subvention d'avance de trésorerie au budget autonome Caisse des écoles pour l'exercice 2019 ;**
- 4) **Affaires scolaires et périscolaires : Demande de nomination d'un directeur (trice) unique pour le Groupe scolaire Jean Moulin**
- 5) **Travaux : Demande de subvention DETR : Chapelle Artigalas : Modification du plan de financement ;**
- 6) **Patrimoine : Mise à disposition des salles communales : Vie associative Reconnaissance du caractère d'intérêt local d'une association ;**
- 7) **Finances : Budget Principal : Section d'investissement : Travaux d'urgence ;**

- 1) **Procès-verbal des séances du 03 octobre 2018 et du 27 novembre 2018**  
*(Rapporteur Monsieur Denis Marre, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)*

*PV séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2018*

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 27*

*Présents : 22*

*Votants : 23*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2018*

**PRESENTS** : ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique GAUDRY Laurence, HILT Martine, KAFFEL Hamza, LAGARRIGUE Jean-Pierre, LIAUZUN Christian, LECOMTE-DRECQ Sylvie, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, PAGES Agnès QASSEMYAR Khojesta, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe.

**PROCURATIONS** : JABALLAH Abder donne procuration à ROUAT Géraldine

D

**ABSENTS EXCUSES** : CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, GUILLER Julien, JABALLAH Abder

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance Madame Agnès PAGES est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**Procès-verbal de la séance des 15 mars et 12 avril 2018 ;**

**Ressources humaines : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

**Ressources humaines : Budget de l'assainissement création d'un poste d'adjoint technique ;**

**Patrimoine : Vente d'une parcelle du domaine privé de la commune ;**

**Patrimoine : Acquisition de quatre parcelles délaissées de voirie ;**

**Intercommunalité : Adhésion de la commune de Soulomès au SIPA ;**

**Finances : Budget Principal : Décision modificative n° 3 ;**

**Finances : Budget de l'eau : Décision modificative n°1 ;**

**Travaux : Eclairage public : Convention de prise en charge de travaux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et la commune de Pradines ;**

**Intercommunalité : Approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2020 ;**

**Questions Diverses : Information : Délégation de pouvoir au Maire**

**Procès-verbal de la séance des 15 mars et 12 avril 2018 ;**

Les documents ont été adressés en amont du conseil municipal et n'ont pas fait l'objet d'observations ou de demandes de corrections.

Les procès-verbaux des précédents conseils municipaux sont adoptés à l'unanimité.

**Ressources humaines : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

Madame Bru donne une lecture exhaustive de sa note de synthèse et propose sa question au débat de l'assemblée.

Monsieur Liauzun ouvre ce débat en demandant à Madame Bru comment ce type de contrat CDD s'achèvera lorsque l'agent remplacé réintègrera son poste.

Il lui est indiqué que le contrat prévoira ce cas de figure sachant que le remplacement s'achève par essence lorsque l'agent réintègre son poste. Le contrat sera rédigé de manière à caler sa fin normale en fonction de la reprise effective de l'agent.

Il lui est indiqué que la décision soumise au débat est une délibération de principe demandé par le comptable public.

Madame Lecomte-Drecq sollicite le Maire pour savoir si des statistiques sur l'absentéisme des agents existent (par mois et par ans).

*Le Maire l'informe que ces statistiques ne sont pas disponibles mais qu'effectivement il demande aux services de le confectionner. Il lui sera ensuite délivré. Il ajoute que cet état devra faire la différence entre les absences « ordinaires » et les « MLD ».*  
*Madame Lecomte-Drecq accepte la totalité de cette proposition.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour.*

**Ressources humaines : Budget de l'assainissement création d'un poste d'adjoint technique ;**

*Madame Bru donne une lecture exhaustive de son rapport de délibération.*  
*A l'issue de son exposé elle soumet la question au débat de l'assemblée.*  
*Compte-tenu des critères intrinsèques de cette délibération qui touche à la pérennité d'un poste et d'un agent formé dans la commune, le débat s'est orienté autour de la question de la validation d'un agent en contrat avenir et sa confirmation sur un poste de stagiaire.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour*

**Patrimoine : Vente d'une parcelle du domaine privé de la commune ;**  
(Rapporteur Monsieur Denis MARRE, Rédacteur Monsieur Jean-Luc RAYON)

*Monsieur le Maire fait une synthèse de son rapport de présentation.*  
*Il insiste particulièrement sur les conditions de la vente à termes. Il soumet ensuite la question au débat de l'assemblée. Monsieur Liauzun souhaite au cours des débats connaître comment et sur quelle base l'indexation est calculée.*  
*Le Maire lui indique que cette péréquation annuelle est calculée à partir de l'indice à la construction et cela par rapport à l'indice de référence qui sera pris par le notaire à savoir le dernier indice connu au jour de la signature. Monsieur Liauzun exprime une réserve sur la progression liée à cet indice.*  
*Monsieur Arcache reconnaît que l'indexation est effectivement peu valorisante en termes de valeur fiduciaire mais c'est ainsi que s'indexe une vente à terme. En général cette indexation est progressive et se fera à date anniversaire.*  
*Le Maire indique que dans un premier temps il s'agira de locaux préfabriqués qui seront ensuite remplacés par un bâtiment en dur. Monsieur Liauzun exprime sa dernière interrogation en demandant confirmation du fait de la seule installation d'un siège social (pas d'activité artisanale sur place) le Maire le lui confirme.*  
*Monsieur Brouqui demande s'il va y avoir un dépôt de matériel. Le Maire lui assure que cela ne sera pas le, un engin camion ou voiture pourra y être stationné.*  
*Sur le sujet de la zone artisanale le Maire fait remarquer qu'il n'y en a pas d'active à Pradines pour l'instant et que force est de constater qu'il recueille en la matière des demandes nombreuses.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour*

**Patrimoine : Acquisition de plusieurs parcelles privées ;**

*Monsieur le Maire fait une synthèse de cette délibération.*  
*A cette occasion, il fait nécessairement un historique rapide de l'aménagement de la zone concernée. Au moyen de plans projetés en séance, les parcelles visées par le projet de décision sont clairement définies. Les modalités et les critères de ces parcelles sont nettement déterminées sachant que chaque zone correspond à des régularisations sur la base de dossiers menés depuis plus de 4 années.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour*

***Intercommunalité : Adhésion de la commune de Souломès au SIPA ;***

*Madame Rouat donne une lecture exhaustive de son projet de délibération.*

*Elle donne en corolaire de sa présentation des précisions concernant le fait que le syndicat progressivement remplit les dents creuses de son périmètre territorial de compétences. A l'issue de son exposé, elle soumet au débat son projet de délibération.*

*En supplément de cet exposé elle fait un rapide tour d'horizon de la procédure de construction des nouveaux locaux et délivre un calendrier définitif pour le transfert des animaux (novembre 2018).*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour.*

***Finances : Budget Principal : Décision Modificative N° 3 ;***

*Monsieur Arcache donne une lecture exhaustive de sa note de synthèse et soumet à l'issue de son exposé la question au débat de l'assemblée.*

*Monsieur le Maire souligne pour sa part que le cumul des investissements des 4 grands projets est toujours exprimé en montant HT pour 8.400.000€. Il stipule que 50% de ces travaux sont financés par des subventions extérieures ou fonds de concours. Il précise qu'entre la notification de ces aides et leur paiement il s'écoule du temps et cela est financé par la commune au moyen de sa trésorerie et des vecteurs différents qui peuvent la constituer.*

*Il fait remarquer qu'à ce montant il faut additionner le montant TVA c'est-à-dire 20% soit plus de 1.500.000€. La TVA annuelle est récupérée n+2.*

*La TVA 2018 le sera donc en octobre 2020 et stipule que l'emprunt « court terme » est fait pour liasonner ce décaissement de TVA. Il insiste sur le fait que cet emprunt a vocation à disparaître par remboursement au moment où la commune percevra son FCTVA correspondant.*

*Il était question à un moment que l'Etat réforme le système de FCTVA en permettant une récupération plus rapide (disposition de la loi de finances non réalisée et repoussé à 2019).*

*Il conclut donc que les intérêts perçus par l'organisme prêteur ont vocation donc à disparaître dès que l'emprunt CT aura été remboursé.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour.*

***Finances : Budget de l'eau : Décision Modificative N°1 ;***

*Monsieur Arcache donne une lecture détaillée de sa note de présentation.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour*

***Travaux : Eclairage public : Convention de prise en charge de travaux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et la Commune de Pradines ;***

*Monsieur Mazot donne une lecture exhaustive de sa note de présentation et soumet ensuite la question au débat de l'assemblée.*

*Monsieur le Maire ouvre les échanges en contextualisant cette délibération. Il précise spécifiquement qu'au sein du projet de la FDEL l'éclairage Pradinois représente les 2/3 des achats groupés pour cette opération.*

*Sur cette question Monsieur Liauzun demande qui va in fine entretenir le matériel installé ?*

*Il lui est confirmé par Monsieur Mazot et Monsieur le Maire que chaque collectivité entretiendra son matériel.*

*Monsieur Liauzun précise que depuis plusieurs mois des matériels en panne ne sont pas dûment réparés. Il cible divers dysfonctionnements sur le sujet relevant le manque d'entretien. Le Maire lui en donne acte et précise que voilà plus d'un an, il a fait une proposition à l'établissement public pour l'entretien et la refacturation de ce type d'interventions destinées à faire cesser les dysfonctionnements. La réponse a été d'envoyer rapidement des équipes pour faire diligence.*

*Le Maire souligne à Monsieur Liauzun que la question qu'il pose est une véritable question de fond qui touche à la proximité et la mutualisation, l'efficacité du schéma de mutualisation voire la pertinence de ce type de fonctionnement.*

*Monsieur Liauzun alimente son argumentaire au sujet des défauts d'entretien (tonte d'herbe, mauvais fonctionnement des matériels).*

*Rapidement le Maire aborde la question du transfert de la compétence de L'EAU ; Il évoque l'idée du conventionnement.*

*Monsieur le Maire lui confirme qu'il partage son analyse, totalement !!*

*Monsieur Brouqui intervient dans le débat sur le sujet du conventionnement, le Maire lui confirme son idée en reprenant le système de l'entreprise privée (factoring).*

*Monsieur Brouqui aborde rapidement cette problématique du conventionnement par les paramètres des frais de siège et de la trésorerie.*

*Il est conclu sur cette question que personne ne fera mieux que la proximité et la mutualisation n'est pas une garantie absolue d'économie à service public égal. Cela est plus présent à Pradines qui a une taille et des services à la dimension de ses besoins.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour*

### ***Intercommunalité : Approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2020 ;***

*Monsieur Le Maire donne une analyse synthétique de sa note de présentation et contextualise cette délibération, il précise par exemple que la population augmente de 53.000 habitants concentrés à 60% sur Toulouse.*

*Madame Rouat intervient pour donner des précisions relatives aux 4 pôles d'activités devant être reconnectés.*

*Lors du débat Monsieur Brouqui intervient pour alimenter le débat sur la réalité de ces pôles d'activité et la conséquence directe sur la vie des administrés (il donne un exemple d'un jeune de Flaynac qui voudrait se rendre à une activité sportive zone de l'Ile).*

*Le Maire confirme que cela soit écrit ou pas la politique Bourg centre « consiste à mettre une attractivité sur le bourg centre » qui concerne toute la commune.*

*Monsieur Brouqui aborde l'exemple du vélo-route qui concerne la commune qui passe par le RD8 passe donc par-dessus Flaynac alors qu'il pourrait suivre un parcours différent le conduisant à traverser Flaynac et remonter en direction de Salapissou pour traverser également ce hameau. Il fait remarquer que sur le schéma de la Région Occitanie ce segment de vélo-route est visé en rouge et peut générer des co-financements. Cet état de fait n'est pas repris dans le dossier de bourg centre.*

*Le Maire lui rappelle le montant des investissements fait lors du mandat en cours, le montant des amortissements de l'exercice et le fait qu'ils sont constants. Il souligne que la population a, en volume baissée entre 2010 et 2015, rappelle les baisses de dotations.*

*Donc en mettant tous ces éléments en perspective augmentés des remboursements que la commune devra assumer la capacité à investir sera obérée pour quelques temps.*

*Il rappelle la perte de population de l'entité urbaine.*

*Le Maire aborde la question du surplus de population du cordon Toulousain, d'une possibilité de « vague de retour » des populations ou entreprises liées à la question du numérique et de la fibre.*

*En conséquence de tout cela il affirme que son objectif c'est 4.000habitants.*

*Madame Rouat intervient pour sa part sur les éléments de l'étude faite par l'agence Turbines et plus particulièrement sur les modes de déplacements.*

*Monsieur Brouqui réagit à cette intervention mais ses propos sont couverts par le brouhaha de l'assemblée.*

*Le Maire fait une digression rapide sur la phase de rénovation du RD8 (Beaulieu- Rond-Point ancienne Mairie) et insiste sur la possibilité de co-financement soit 780.000€ plus la participation bourg-centre.*

*Monsieur Liauzun interroge le Maire sur les équipements de déplacements doux prévus dans cette dernière phase de la 1<sup>ère</sup> phase (déplacements piétons mais pas de vélos).*

*Il demande si cela ne serait pas utile de le prévoir du fait de la largeur du fuseau routier disponible sachant que les contrats bourg-centre prévoient la mise en œuvre des 2 mobilités.*

*Le Maire confirme que la partie vélo doit être intégrée et que Pradines ne doit pas perdre une partie de la DETR ayant été allouée.*

*Une discussion s'installe avec les services techniques sur l'aspect matériel de la question.*

*Le Maire rappelle le premier objectif « Réduction de la vitesse » donc réduction de la chaussée et extension des trottoirs.*

*En corolaire de cette question et en fonction des débats Monsieur Brouqui intervient sur la ligne architecturale de l'opération des places. Madame Rouat lui rappelle que l'appui du CAUE a été sollicité au titre de conseil, elle lui précise qu'un bureau d'étude du maître d'ouvrage travaille cette question en amont.*

*Le Maire lui souligne que le projet émane de Polygone lequel dispose d'un Permis d'aménager qui a été instruit et n'a pas posé de problème particulier en termes d'intervention urbaine.*

*Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit par 23 voix pour*

#### **Questions Diverses :**

#### **Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire CGCT article L2122-22 :**

*Dans le cadre de l'alinéa n°9 de la délégation de pouvoir donné au Maire par le conseil municipal*

**« Accepter les dons et legs non grevés de conditions et charges »**

*Le Maire informe le conseil municipal qu'il a accepté un don de l'association « La Ruche » qui a été réalisé le 28 septembre 2018 dans le cadre des 20 ans de l'association donatrice.*

*Ce don d'une valeur de **250,00€** (Deux cent cinquante euros) est constitué de jeux et de livres neufs acquis par l'association au bénéfice du service de l'ALAE.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20 heures 38

Le procès-verbal des séances du 03 octobre 2018 et du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **2) Finances : Budget Principal : Autorisation de versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;**

*(Rapporteur Monsieur Roland Arcache, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)*

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS personne morale de droit public dispose d'une personnalité juridique qui lui est propre. Son exécutif le conseil d'administration et son budget spécifique sont des éléments de cette personnalité.

Pour pouvoir fonctionner, cet établissement public perçoit chaque année (après production du compte administratif de l'année N-1 du Président) **une subvention d'équilibre** qui lui est allouée sur les crédits de la commune. Cette dotation est allouée en raison de la mission de service public qui lui est confiée par la Commune pour le traitement de l'aspect « Action Sociale » sur le territoire communal.

Cette subvention d'équilibre est inscrite au chapitre **65** compte 657362 du budget communal.

En ce début d'année, notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a besoin pour pouvoir fonctionner rationnellement, de disposer de crédits. Les votes des budgets de la commune n'interviendront pas, dans le meilleur des cas avant le 15 avril 2019.

Il est primordial que le CCAS puisse disposer de subsides propres lui permettant de fonctionner.

Les règles de la comptabilité et des finances publiques nous autorisent à reconduire la totalité de la subvention dans la limite de la somme allouée en 2017.

Ce soir je vous sollicite uniquement pour une « avance » sur votre prochaine délibération budgétaire des 6/12<sup>ème</sup> de cette subvention annuelle au bénéfice du CCAS de la commune soit **130.000,00€** qui correspondent à 50% de la subvention votée en 2018.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

**3) Finances : Budget Principal : Autorisation d'une subvention d'avance de trésorerie au budget autonome Caisse des écoles pour l'exercice 2019 ;**

*(Rapporteur Monsieur Roland Arcache, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)*

Mesdames, Messieurs,

Chaque année notre assemblée prévoit dans son document budgétaire primitif du budget principal, une subvention d'équilibre d'un montant fixé depuis 2 années à la somme forfaitaire de **10.000,00€**.

Cette année je vous demande de prévoir la même subvention d'avance de trésorerie qui permettra à notre budget annexe qui dispose de sa propre autonomie financière (trésorerie) de ne pas se retrouver en cessation de paiement lorsque ses entrées de recettes seront inférieures ponctuellement à ses sorties en dépenses.

Je précise que le versement de cette avance remboursable n'est pas obligatoire ni automatique mais qu'elle sera effectuée lorsque cela sera utile et que par ailleurs son montant fera l'objet d'un versement égal en retour au bénéfice du Budget Principal au cours de l'exercice budgétaire (par une technique comptable d'émission de mandat et de titres qui à termes seront annulés).

Dans cette optique je vous propose le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et en particulier son article L2121-29

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 décidant de la création de la Caisse des Ecoles,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence d'individualiser sa trésorerie,

Considérant qu'il est ponctuellement nécessaire que ce budget puisse disposer d'une avance de trésorerie afin de faire face à des défauts de trésorerie conséquences des mouvements inégaux et décalés de recettes et dépenses,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant qu'il serait coûteux pour ce budget de souscrire une ligne de trésorerie rémunérée et spécifique auprès d'un organisme bancaire,

Considérant que l'avance de trésorerie est sécable en plusieurs fois tant en entrée qu'en sortie avec pour seule limite le montant maximum délibéré,

Considérant que l'avance de trésorerie est remboursable en tout ou partie lorsque les fonds sont disponibles sur le compte du trésor public de ce budget annexe bénéficiaire de l'avance,

Décide :

**Article 1** : La commune prévoira dans son budget principal au stade de la prévision primitive pour l'exercice 2019 une ligne de crédit d'un montant de 10.000€ sur le chapitre et au compte adéquat.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et Monsieur Le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

**4) Affaires scolaires et périscolaires : Demande de nomination d'un directeur(trice) unique pour le Groupe scolaire Jean Moulin**

*(Rapporteur Madame Delphine Barbé, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)*

Mesdames, Monsieur,

Le dernier directeur de l'école Primaire Jean Moulin a fait valoir ses droits à la retraite voilà une année.

Dans l'attente d'une future nomination les services du rectorat ont, dans un premier temps à titre provisoire et expérimental pour Pradines, nommé la Directrice de l'école maternelle Jean Moulin en poste, en qualité de directrice du groupe scolaire.

Cette situation transitoire peut faire l'objet d'une disposition réglementaire visant à pérenniser la création du poste de directeur(trice) du groupe scolaire Jean Moulin.

Pour cela le rectorat / les services de l'académie / les services du rectorat doivent engager une procédure règlementaire spécifique pour laquelle, en amont de toute décision hiérarchique et paritaire, l'accord du Conseil municipal pour ce type de nomination est légalement incontournable.

Je vous précise que pendant toute la période de transition et jusqu'à ce jour les parents d'élèves n'ont pas manifesté de réprobation particulière à l'unicité de cadre dirigeant sur le groupe scolaire Jean Moulin

Je vous propose donc un avis favorable pour la nomination d'un directeur (trice) unique pour le groupe scolaire Jean Moulin ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité. Le Conseil municipal émet le vœu que la directrice qui assume aujourd'hui l'intérim de ce poste soit maintenue dans ces fonctions.

**5) Travaux : Demande de subvention DETR : Chapelle Artigalas : Modification du plan de financement ;**

*(Rapporteur Monsieur Roland Arcache, Rédacteur Monsieur Benjamin Flaujac)*

Mesdames, Messieurs,

La commune envisage depuis de nombreuses années de procéder à la réhabilitation de l'ancienne « Chapelle Artigalas » qui dépendait du Domaine de Beaulieu acquis par la commune pour la réalisation de l'hôtel de ville, la Médiathèque, les logements sociaux Résidence Beaulieu, et la MAPA dans les années 90.

Si les locaux principaux ont bien été rénovés et livrés en 1999, l'ancienne chapelle succinctement consolidée est restée dans un état ne permettant pas une exploitation quelconque.

Cet élément du patrimoine local est un « Item » important de la placette de la Mairie et sa situation géographique en limite de l'espace public largement fréquenté par les administrés, plébiscite une action en faveur d'une utilisation à l'adresse des usagers.

Cette année nous avons passé une convention avec la chambre des métiers pour la rénovation extérieure de ce bâtiment. Ces travaux sont pratiquement achevés. Ils avaient pour objets principaux sous le regard averti du CAUE :

- Dans un temps immédiat la réhabilitation des façades anciennes (combinaison pierres, briquettes rouges) pour respecter la bâtisse et son histoire,



**Commune de PRADINES Délibérations du Conseil Municipal du 31 janvier 2019**

- Favoriser une action en direction de l'artisanat, l'apprentissage et la formation de jeunes Lotois en passant par le conventionnement des travaux entre la commune et la Chambre des métiers.

Dans un second temps la commune envisage de faire réaliser les travaux de mise en conformité et d'aménagement de ce bien afin de pouvoir l'affecter à une mission de service public ou d'utilité publique.

Dans ce contexte une convention peut être passée avec la SA La Poste qui finance les frais de mise en conformité, d'accessibilité et d'équipement de sécurité pour la réalisation d'un bureau de poste communal.

En parallèle, l'Etat au moyen de la DETR peut venir en soutien des communes pour le financement de travaux de mise en conformité d'accessibilité, d'isolation et de rénovation de locaux administratifs annexes. Ce type de financement croisé est capé de 25% à 30 % du montant total des travaux éligibles.

Il est donc essentiel pour notre collectivité de monter les dossiers de demandes de subventions qui correspondent aux possibilités proposées.

Ce bâtiment pourra ainsi participer à une certaine forme de mutualisation des énergies et financements croisés et pourrait du fait de sa réhabilitation être adapté pour des missions et des destinations telles que :

- Tiers lieu ou « espace coworking »,
- Salle de réunion, Espace associatif,
- Espace d'animation (ALAE ALSH, l'heure du conte)
- Bureau de vote,
- Bureau de poste communal.

Pour cela notre assemblée doit délibérer sur le plan de financement que je vous propose ci-après :

**REHABILITATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE ARTIGALAS DE LA MAIRIE  
46090 PRADINES**

**DEPENSES :**

Travaux réhabilitation	56 693.25 €
Relevé état des lieux	1 440.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 338.65 €
OPC	1 152.00 €
SPS Coordonnateur sécurité	720.59 €
Bureau de contrôle	1 200.99 €
Frais de reproduction et de publicité	800.00 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>73 345.48 €</b>

**RECETTES :**

**Commune de PRADINES Délibérations du Conseil Municipal du 31 janvier 2019**

Etat (DETR 2019) 27 % Sur un montant éligible De 17 545.48 € HT	5.00 %	3 667.28 €
La Poste (Participation)	75.00 %	55 000.00 €
Fonds propres	20.00 %	14 669.10 €
<b>Total recettes HT</b>	<b>100.00 %</b>	<b>73 345.48 €</b>

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Préfecture du Lot, au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), une aide à hauteur de 5.00 % soit **3 667.28 € HT** pour ce dossier « Réhabilitation de l'ancienne Chapelle Artigalas à Pradines ».

**Il est bien précisé que si vous la validez la présente délibération annulera et remplacera notre précédente décision sur le même sujet prise le 20 décembre 2018.**

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

**6) Patrimoine : Mise à disposition des salles communales : Vie associative  
Reconnaissance du caractère d'intérêt local d'une association ;**

*(Rapporteur Monsieur Denis Marre, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)*

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Christian Meunier Président de l'association AERE 46 a sollicité la reconnaissance de son association en qualité « *d'association reconnue par la commune de Pradines* ».

Ce quasi label que nous octroyions avec parcimonie comporte plusieurs avantages. En particulier une fois reconnue l'association dispose de la possibilité de prétendre à l'octroi gracieux de créneaux horaires sur les salles municipales ouvertes aux associations pour y mener ses activités diverses compatibles avec la destination des lieux.

Pour cette association qui mène une action en faveur des personnes handicapées par une pathologie chronique ou respiratoire. Au niveau départemental se sont 204 personnes sociétaires qui participent aux diverses activités physiques organisées dans les différentes salles prêtées par les Mairies participantes du Lot.

Il faut savoir également qu'une telle association reconnue par la commune peut être intégrée dans le panel des associations Pradinoises de la même catégorie (en l'occurrence Social et Solidarité) pour prétendre à une subvention de fonctionnement.

Ce soir je vous propose de bien vouloir envisager cette reconnaissance et vous invite à en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

**7) Finances : Finances : Budget Principal : Section d'investissement : Travaux d'urgence ;**

*(Rapporteur Monsieur Roland Arcache, Rédacteur, Monsieur Jean-Luc Rayon)*

**Acquisition d'un serveur Informatique**

La commune de Pradines dispose d'un outil informatique dont il n'est plus imaginable de se séparer. La numérisation de l'administration et la totalité des missions qui sont remplies au moyen de « l'outil informatique » sont incontestables et incontournables et dans certains cas obligatoires (comptabilité publique, Etat civil...)

Dans ce contexte les services envisageaient le remplacement du serveur général de notre système. Cet appareil acquis en 2013 est amorti et en tant que tel devait être listé dans le projet de Plan Pluri annuel d'Investissement pour l'année 2019 (PPI 2019) pour une valeur de **7.812,00€ TTC**.

Ce type d'outil a une durée de vie garantie par les fabricants de l'ordre de 5 années.

Le 21 janvier 2019 nos services ont dû mettre la totalité du système à l'arrêt en raison d'un défaut système majeur. Une fois les vérifications d'usage et matérielles faites notre technicien a relancé le serveur et selon certaines modalités de redémarrage a pu efficacement mettre en fonction le système d'exploitation qui ne garde pas de trace de l'incident, ce qui est anormal et perturbant.

Cette situation a été étudiée par notre technicien. Il a ainsi pu confronter son analyse à l'expérience de prestataires du domaine, d'informaticiens de « son réseau de savoir ». Des conclusions unanimes ont pu être faites :

- Un serveur de 6 ans d'âge est déjà en soi un cas notable positif ;
- Rien ne prouve qu'une panne ne va pas se produire d'ici le vote du budget d'investissement, mais l'inverse n'est pas certain non plus ;
- Compte-tenu de la spécificité de l'appareillage de son utilisation et vu la qualité de collectivité territoriale de la commune, il n'est pas possible de fonctionner dans l'incertitude ;
- La commune ne dispose plus de garantie fabricant pour le matériel existant et la perspective d'attendre 4 mois pour renouveler le matériel déjà amorti et présentant un risque avéré de panne totale n'est pas une mesure de bonne gestion ;
- L'investissement pour le remplacement de ce serveur était programmé pour l'exercice 2019 pour la même somme.

Pour répondre à ce type de problématique le code des collectivités territoriales (CGCT) nous apporte une solution légale hors vote du budget d'investissement.

L'article L 1612-1 du CGCT stipule qu'il est possible :

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Cette possibilité est aussi encadrée par le fait que de telles dépenses doivent obligatoirement être spécifiquement précisées et affectées.

L'utilisation de cette faculté de répondre à un besoin d'investissement avant le vote du budget est fortement réservé aux cas de force majeure, d'impératifs techniques sérieux et incontournables, d'urgences liées à des cas mettant en jeu des missions impératives de la commune.

Je vous précise que par la technique des restes à réaliser la collectivité dispose aussi d'une marge de manœuvre lui permettant pour chaque année de poursuivre sans trop d'attente ses programmes d'investissement.

Une utilisation trop systématique des montants de crédits d'investissement de l'année pourrait rapidement devenir une dérive comptable difficile à canaliser.

Pour ce qui concerne notre évident besoin d'investissement d'urgence, il a été évalué à **7.812€ TTC**.

Cette dépense correspond uniquement à l'acquisition du matériel devant remplacer le serveur déficient. Tout ce qui concerne la migration des logiciels utilisés par la commune et ses services sera effectué par notre technicien en interne et le cas échéant en relation avec les différents services « des contrats de maintenance » attachés à chaque logiciel spécifique.

Notre matériel actualisé sera également doté d'un dispositif d'une License de 5 années intégrant sa mise à jour. Ce dispositif nous permet de disposer d'un ensemble matériel et logiciel d'exploitation à meilleur coût.

Ce soir en mesure d'urgence et pour assurer la pérennité du service public avec la sécurité et la productivité maximum, je vous demande de bien vouloir autoriser en amont du vote du budget communal et plus particulièrement sa section d'investissement la dépense suivante :

- Acquisition d'un serveur informatique section d'investissement Chapitre 21 compte 2183 Matériel de Bureau et Matériel Informatique pour une valeur de **7812,00€ TTC**

**Acquisition d'un four de montée en température pour le restaurant scolaire de l'école Daniel Roques**

Pour cet aspect du volet travaux et acquisitions en urgence, je vous indique que le four de mise en température ou de remise en température du restaurant scolaire Daniel Roques est totalement inadapté et pourrait être le sujet d'accidents sérieux (risque de brûlure) du fait de son inadéquation avec la réalité du service.

Cet appareil devrait en particulier être utilisé pour la montée en température des plats en liaison froide des enfants (soupe, barquettes, plats sous vide préparés en cuisine centrale etc...)

En période hivernale, il est particulièrement préjudiciable pour la qualité du service public de ne pas disposer d'un élément adapté pour le moins assez incontournable, dans une cuisine de restauration scolaire qui doit répondre à un cahier des charges en matière d'hygiène et de sécurité assez draconien et répondre au HACCP (*Hazard Analysis Critical Control Point, en fait une procédure d'analyse des risques des dangers et points critique pour leur maîtrise*).

Aujourd'hui les services de la cuisine centrale acceptent une remontée en température par « micro-ondes » ou au moyen de tout autre matériel de montée en température du type plaque à induction ou four spécifique. Nous n'avons aucun « cahier des charges spécifique » en la matière mais une obligation de résultats qui en dehors des mesures d'hygiène alimentaires de base consiste, par exemple pour la soupe à une montée en température à 63° en un maximum de 1H00.

Le four industriel existant prend en compte uniquement 8 plats de service inox (préparés en cuisine centrale) ce qui est insuffisant et oblige la dame de service à des manipulations (transfert de nourriture) ce qui est en valeur absolue interdit. La formule du four professionnel supplémentaire dimensionné pour une activité telle que le restaurant scolaire est assez couteux environ **2300,00€ TTC** mais reste une solution pérenne efficace et garantissant une prestation en parfait accord avec les processus précités.

Les agents sur place dans le groupe scolaire Daniel Roques utilisent le four actuel inadapté parce que insuffisant et/ou le micro-onde non professionnel pour la préparation des plats. Cette situation ne répond pas à des modes organisationnels efficaces.

Le vote en urgence de l'acquisition de ce matériel nous permettrait :

- De répondre plus rapidement avec efficacité à la nécessaire montée en température des plats en liaison froide,
- Permettre un service plus rapide garantie pour une certaine sérénité au sein du restaurant scolaire.

Cet investissement devait être inscrit au PPI de 2019, il est aisé de comprendre qu'une acquisition dans les semaines qui viennent aurait plus d'impact qu'une acquisition fin mai à 1 mois de la fin de l'année scolaire.

Ce soir en mesure d'urgence et pour assurer la pérennité du service public avec la sécurité et la productivité maximum, je vous demande de bien vouloir autoriser en amont du vote du budget communal et plus particulièrement sa section d'investissement la dépense suivante :

- Acquisition d'un four électrique Section investissement chapitre 21 compte 2184 Mobilier pour une valeur de **2300,00€ TTC**

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 55 minutes

**Commune de PRADINES Délibérations du Conseil Municipal du 31 janvier 2019**

ARCACHE Roland	BARBÉ Delphine
BROUQUI Christian	BRU Nicole
CAMINADE Colette	CAVELLE Véronique
CHIPOLINA Katia Absente	DELSAHUT Sandrine Absente
FERAUD Ludo Procuration Christian LIAUZUN	GAUDRY Laurence Absente excusée
GULLER Julien	HILT Martine
JABALLAH Abder  Absent	KAFFEL Hamza
LAGARRIGUE Jean-Pierre	LECOMTE-DRECQ Procuration Christian BROUQUI
LIAUZUN Christian	MARRE Denis
MAZOT André	MONS Pierre-Henry Procuration VILGRAIN Christophe
MORINI Philippe Absent	PAGES Agnès Procuration ROUAT Géraldine
QASSEMYAR Khojesta Absente	ROUAT Géraldine
STEVENARD Daniel	VANDERMESSE Françoise
VILGRAIN Christophe	